

## CODE DE VIE

# École régionale des Quatre-Saisons 2023-2024

## Règles école

- Je garde mes objets personnels, aucun don ou échange n'est toléré.
- Je respecte le matériel et l'environnement. J'apporte seulement ce qui est utile à mes apprentissages.
- Je respecte toute personne dans mes gestes et mes paroles : aucune agression physique ou verbale n'est tolérée.
- Je me déplace en marchant et je respecte les gens qui travaillent.
- J'arrive à l'école propre, je m'habille de façon convenable et adaptée à la température.
- J'enlève mon couvre-chef avant d'entrer dans les cours.
- Mes appareils électroniques ainsi que leurs accessoires sont interdits durant les heures de cours sauf à la demande de l'enseignant qui m'autorise à les utiliser dans un cadre pédagogique précis. Tout appareil électronique personnel sera confisqué si le règlement n'est pas respecté.

#### Code vestimentaire

√ À l'école régionale des Quatre-Saisons, il faut être convenablement vêtu c'est-à-dire
que les intervenants des équipes-classes interviendront s'ils jugent une tenue
inadéquate; ne couvre pas suffisamment certaines parties du corps (ex : jupe, short,
t-shirt trop courts, camisole trop échancrée), message ou logo véhiculant des valeurs
qui vont à l'encontre de celles de l'école (ex : logo Playboy, image d'arme). L'élève
sera invité à se changer ou à ne plus porter le vêtement à l'école à l'avenir.

#### Mesures de gestion des actes d'intimidation ou de violence 2023-2024

Le projet de loi n°56 vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Selon cette loi, tout élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers les membres du personnel et envers ses pairs que ce soit à l'école, dans le transport scolaire ou sur Internet. Il peut arriver qu'un élève utilise la violence verbale ou physique pour signifier son besoin d'aide. Les conséquences aux comportements violents seront déterminées, par une équipe multidisciplinaire qui entoure votre jeune, en fonction de la gravité des événements.

Les mesures suivantes s'appliqueront dans les situations de violence ou d'intimidation portant atteinte à l'intégrité des élèves et des intervenants. Ces mesures peuvent être prévues au plan d'intervention de l'élève :

- Appel aux parents
- Temps d'arrêt ou de retrait
- Retour sur la situation
- Formulation d'excuses écrites ou verbales
- Travail de réflexion

- Conséquences et/ou gestes de réparation
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe avec du travail scolaire
- Étude de cas avec les partenaires (CSSS, DPJ, pédopsychiatre) et au besoin référence de l'élève en pédopsychiatrie.
- Étude de cas (équipe multidisciplinaire, les parents et l'élève s'il en a la capacité et si cela n'est pas contre-indiqué) afin de convenir de nouveaux moyens d'intervention et révision du plan d'intervention.
- Étude de cas avec les partenaires (CSSS, DPJ, pédopsychiatre) et au besoin référence de l'élève en pédopsychiatrie.
- Arrêt de scolarisation jusqu'à ce que de nouvelles pistes de solutions soient envisagées et ce, en collaboration avec les ressources du milieu, les différents partenaires et dans le respect des limites de chacun